

Agence européenne pour la reconstruction: création et fonctionnement

2000/0112(CNS) - 07/11/2000

La commission a adopté le rapport de M. Jan Joost LAGENDIJK (Verts/ALE, NL) qui modifie la proposition sous la procédure de consultation. La commission veut étendre l'activité de l'Agence, au-delà des propositions faites par la Commission, à la restauration de la société civile et de l'état de droit ainsi qu'au retour des personnes déplacées. Elle soutient la décentralisation de l'Agence, dans un premier temps, par la création d'un centre opérationnel à Pristina, sans préjudice de la création d'autres centres opérationnels dans la République Fédérale de Yougoslavie. D'autre part, le rapport entend faciliter la mise en oeuvre de l'assistance accordée par l'UE en simplifiant les procédures de décision et en augmentant la transparence de ces dernières, en particulier pour ce qui concerne l'action du "Governing Board". Afin d'éviter les retards, le rapport fixe des délais précis pour la prise de décision. Par ailleurs, la commission souhaite être consulté sur la nomination du directeur ainsi que sur la dissolution de l'Agence une fois que la Commission aura considéré que celle-ci a accompli son mandat.